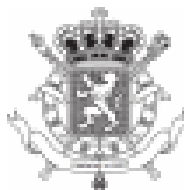




Service Public
Fédéral
FINANCES
FISCALITÉ



Signé par
EMMANUEL
DEMEULEMEESTE
R le 17-09-2026

SPF Finances

Exp.: Avenue du Prince de Liège 133 bte 554 - 5100 Namur

Société de saint-Vincent-de-Paul, Conseil national de
Belgique(Sint-Vincentius a Paulo Vereniging,
Avenue Hermann-Debroux 54
1160 Auderghem

Notre référence : 0410914863 | Gestionnaire de dossiers : Pia De Clercq | Annexe : 1

Approbation de l'agrément pour la déductibilité fiscale des dons en tant que institution qui assiste les indigents

Madame, Monsieur,

Votre demande du 28.04.2026 a été examinée.

Votre institution satisfait aux conditions requises pour l'agrément. Les conditions d'agrément sont remplies pour le contrôle dont vous avez été informé. Les avis des services publics compétents sont favorables (voir annexe).

Décision

Votre demande est approuvée. L'agrément est accordé pour la période allant de 2027 à 2032 inclus.

Informations – Renouvellement de l'agrément

Vous souhaitez renouveler votre agrément ? Introduisez votre demande :

- au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la période demandée,
- auprès de l'Administrateur général de la Fiscalité (SPF Finances).

Pour une décision plus rapide, il est recommandé d'introduire votre demande de préférence avant le 30 juin.

Pour plus d'informations : www.fin.belgium.be > Asbl > Dons > Procédure de demande.



Gérez votre dossier sur
MYMINFIN.BE

Retrouvez des informations sur
FIN.BELGIUM.BE



Une question ?

Appelez-nous au **02 572 57 57** et introduisez le code direct **01 19093428**



Voies de recours

Si vous n'êtes pas d'accord avec la présente décision, vous pouvez introduire une action devant le tribunal de première instance de Bruxelles¹ dans un délai de trois mois². Ce délai de trois mois commence à courir le troisième jour ouvrable qui suit celui où le présent courrier a été remis à la poste.

Si vous souhaitez intenter une action, vous devez le faire au moyen d'une requête contradictoire. Sous peine de nullité, vous devez mentionner dans cette requête les données suivantes :

- la date de votre requête,
- la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social et le numéro d'entreprise,
- l'objet et un bref résumé des moyens de la demande,
- la mention du juge devant qui la demande est introduite,
- votre signature ou celle de votre avocat,
- une copie de ce courrier recommandé jointe en annexe.

Vous devez ensuite envoyer cette requête et l'annexe :

- par pli recommandé,
- en autant d'exemplaires qu'il y a de parties concernées en cause,
- au greffe du tribunal de première instance de Bruxelles.

Vous pouvez également déposer cette requête personnellement au greffe.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées,

Au nom du ministre des Finances,

Emmanuel Demeulemeester,
Conseiller

Signé électroniquement en haut de la première page.

¹ Article 569, premier alinéa, 32°, et article 632 du Code judiciaire

² Article 1385decies et article 1385undecies du Code judiciaire



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHAPSCOMMISSIE

GTMGEN02
Bb11be56-6026-4c54-8036-2a4835e70f6d

Monsieur le Ministre des Finances
SPF Finances
Service PME
Soutien au Management - Dons

Blvd du Roi Albert II, 33 bte 281
1030 Bruxelles

Bruxelles, le

Nos références

Direction Santé et Aide aux Personnes
A-S Verriest / V. Boelen
02/552.01.58 - 02/563 56 44
anne-sophie.verriest@vivalis.brussels
veronique.boelen@vivalis.brussels
N° dossier : 26/009

Références SPF Finances

NE 0410.914.863

**Objet : Immunités fiscales de certaines libéralités – ASBL Société de Saint-Vincent-de-Paul,
Conseil National de Belgique**

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous transmettre une réponse concernant la demande que l'**ASBL Société de Saint-Vincent-de-Paul, Conseil National de Belgique**, située Avenue Hermann-Debroux 54 à 1160 Bruxelles, a introduite en vue d'obtenir l'agrément comme institution accordant une aide aux personnes indigentes au sens de l'article 145, § 1er, alinéa 1er, 1°, e, du Code des impôts sur les revenus 1992.

Les conditions d'agrément prévues par l'article 57, §1er de l'Arrêté royal/ CIR 92 sont respectées par l'association susvisée.

Le Bureau du Conseil consultatif de la Santé et de l'Aide aux personnes a émis, le 18/06/2026, un avis positif pour l'agrément de l'association, en ce qui concerne les activités qui sont exercées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ou en faveur d'un public bruxellois.

Suivant cet avis, nous proposons d'octroyer l'agrément en ce sens.

Le Membre du Collège réuni, compétent pour
la politique de l'Aide aux Personnes,

D. DE SMEDT

Le Membre du Collège réuni, compétent pour
la politique de l'Aide aux Personnes,

A. LAAOUEJ

Belliardstraat 71 rue Belliard – bus/boîte 1 – Brussel 1040 Bruxelles

www.ggc.brussels